Résolution sur la 14e réunion de la convention sur la diversité biologique

2018/2791(RSP) - 25/10/2018 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur la 14e réunion de la convention sur la diversité biologique (COP14).

Le Parlement a rappelé que la COP14 en Égypte marquait le vingt-cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention. Il a estimé qu'il était absolument indispensable de redoubler d'efforts dans la mise en œuvre du présent plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, de se concentrer sur la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Il a également estimé nécessaire de travailler à un plan stratégique ambitieux pour l'après-2020 ainsi qu'à un mécanisme de mise en œuvre, en rapport avec un scénario à l'horizon 2050 qui tienne compte des nouveaux défis dans le domaine de la biodiversité, en adéquation avec le programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable (ODD).

La résolution a insisté sur le rôle des objectifs d'Aichi pour la biodiversité dans la réalisation du programme à l'horizon 2030 et des ODD, en particulier l'ODD 14 (Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable) et l'ODD 15 (Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité). Toutefois, elle a constaté avec inquiétude que **les objectifs d'Aichi pour la biodiversité à l'horizon 2020 ne seront pas remplis si l'on considère la trajectoire de perte de biodiversité actuelle**, et a invité l'ensemble des parties à la CDB et des acteurs concernés à redoubler d' efforts.

La Commission et les États membres ont été invités, à cet égard, à :

- s'engager à faire des efforts supplémentaires, substantiels et immédiats pour la préservation de la biodiversité afin d'atteindre les objectifs de l'Union européenne ;
- rester fermement engagés en faveur d'un renforcement de la CDB et à jouer un rôle moteur dans la préparation du cadre pour l'après-2020, notamment en prévision des quatorzième et quinzième réunions de la conférence des parties, et à exposer leurs idées et priorités de manière transparente pour le cadre mondial en matière de biodiversité pour l'après-2020 ;
- faciliter l'intégration de la défense de la biodiversité et assurer une cohérence accrue en matière de politique environnementale dans toutes les politiques intérieures et extérieures de l'Union, y compris dans le cadre de leur engagement en faveur de la mise en œuvre intégrale des ODD d'ici à 2030 ;
- œuvrer activement à l'élaboration d'objectifs quantitatifs clairement définis et mesurables à l'aide d' indicateurs de performance, de meilleurs instruments de suivi, de processus d'engagement et de mécanismes de révision et d'établissement de rapports s'appuyant sur des normes communes, qui s' inspirent des mécanismes de l'accord de Paris sur le climat ;
- augmenter la transparence et la responsabilité pour les parties ainsi que l'efficacité générale du prochain cadre mondial en matière de biodiversité ;
- promouvoir la mise en place de nouveaux mécanismes financiers internationaux pour la préservation de la biodiversité en relation avec la CDB et attirer l'attention sur l'importance des initiatives de financement privées à cet égard.

En dernier lieu, le Parlement a souligné qu'un cadre international plus solide était nécessaire pour protéger la biodiversité à l'échelle mondiale, pour enrayer son déclin actuel et pour la rétablir autant que possible.

Un tel cadre devrait se fonder sur des **objectifs et des engagements volontaires**, comprenant des contributions déterminées au niveau local et régional ainsi que d'autres instruments adaptés, des engagements financiers et de meilleures assurances de renforcement des capacités, ainsi qu'un **mécanisme de révision quinquennal** mettant l'accent sur l'amélioration de la gouvernance des zones protégées et l' élaboration de mesures de conservation plus efficaces, ainsi que sur le renforcement des ambitions.